



« LES CONTRATS DE PROJETS INTERREGIONAUX RHONE, LOIRE ET SEINE »

AVIS

présenté par

Eric TAUFFLIEB

1er Vice-président

Membre de la Commission de Synthèse

SEANCE PLENIERE DU 20 JUIN 2007

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS	4
PREAMBULE	5
1. INONDATION ET SECURITE CIVILE	7
1.1. ENJEUX.....	7
1.2. OBJECTIF POUR LA BOURGOGNE ET FINANCEMENT	7
1.2.1. <i>Plan Rhône</i>	7
1.2.2. <i>Plan Loire</i>	7
1.2.3. <i>Plan Seine</i>	8
2. PRESERVATION DE LA QUALITE DE L’EAU ET DES RESSOURCES	9
2.1. ENJEUX.....	9
2.2. OBJECTIF POUR LA BOURGOGNE ET FINANCEMENT	9
2.2.1. <i>Plan Rhône</i>	9
2.2.2. <i>Plan Loire</i>	10
2.2.3. <i>Plan Seine</i>	11
3. TRANSPORT FLUVIAL	12
3.1. ENJEUX.....	12
3.2. OBJECTIF POUR LA BOURGOGNE ET FINANCEMENT	12
3.2.1. <i>Plan Rhône</i>	12
3.2.2. <i>Plan Seine</i>	13
4. VALORISATION DU PATRIMOINE ET TOURISME	14
4.1. ENJEUX	14
4.2. OBJECTIF POUR LA BOURGOGNE ET FINANCEMENT	14
4.2.1. <i>Plan Rhône</i>	14
4.2.2. <i>Plan Loire</i>	14
5. MISE EN ŒUVRE ET FINANCEMENT GLOBAL	16
5.1. MODE DE GOUVERNANCE	16
5.2. SYNTHESE FINANCEMENT	16
6. AVIS DES DIFFERENTS CESR	20
6.1. CPIER RHONE.....	20
6.1.1. <i>Avis du CESR Languedoc-Roussillon</i>	20
6.1.2. <i>Avis du CESR Rhône-Alpes</i>	20
6.1.3. <i>Avis du CESR Provence-Alpes-Côte-d’Azur</i>	20
6.2. CPIER LOIRE	20
6.2.1. <i>Avis du CESR Centre</i>	20
6.2.2. <i>Avis du CESR Pays de la Loire</i>	21
6.3. CPIER SEINE.....	21
6.3.1. <i>Avis du CESR Ile-de-France</i>	21
7. CONCLUSION	22

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif au Contrat de Projets interrégionaux Rhône, Loire et Seine,
- ◆ Les avis des commissions du CESR,
- ◆ L'avis de la commission de synthèse,

LISTE DES ABREVIATIONS

APSI	Avant-Projet Sommaire d'Itinéraire
CESR	Conseil Economique et Social Régional
CPER	Contrat de Projets Etat-Région
CPIER	Contrat de Projets Interrégional Etat-Région
DCE	Directive Cadre Sur l'Eau
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
EP	Etablissement Public
FEDER	Fonds Européens de Développement Régional
PAPI	Plans d'Action de Prévention des Inondations
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PREAMBULE

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007-2013, la Bourgogne s'est engagée sur trois contrats de projets interrégionaux pour la mise en œuvre des plans relatifs aux bassins du Rhône, de la Loire et de la Seine. Les Plans Rhône, Loire et Seine visent des objectifs de long terme. La mise en place des CPER permet de donner un caractère opérationnel à la première phase de ces projets. Au total ce sont 16 Régions qui sont concernées par ces contrats.

CPIER	Rhône	Loire	Seine
Régions concernées	Rhône-Alpes Provence-Alpes-Côte-d'Azur Languedoc-Roussillon Franche-Comté Bourgogne	Auvergne Basse-Normandie Centre Languedoc-Roussillon Limousin Pays-de-la-Loire Poitou-Charentes Rhône-Alpes Bourgogne	Basse-Normandie Haute-Normandie Ile-de-France Picardie Champagne-Ardenne Lorraine Bourgogne

Si la Bourgogne n'a souvent qu'un rôle secondaire dans chacun des contrats, on remarque cependant qu'elle est la seule concernée par l'ensemble des trois contrats. Une part importante des grands cours d'eau bourguignons prennent leur source dans le Morvan. Ce massif place la Bourgogne aux bordures de trois bassins hydrographiques majeurs¹ : celui de la Seine, au Nord (41 % du territoire régional), de la Loire, au Sud-ouest (32 %) et du Rhône, à l'Est (27 %). Cette situation fait de la Bourgogne un point de partage des eaux entre la Manche, l'Atlantique et la Méditerranée.

Cette situation stratégique de la région ne sera pas sans importance, notamment dans le volet transport. Son influence sur l'ensemble des bassins n'est donc pas à minimiser, notamment en matière de coordination des actions, d'autant plus que les axes abordés par les différents contrats touchent, pour l'essentiel, les mêmes domaines de compétences :

Plan Rhône	Plan Loire	Plan Seine
<ul style="list-style-type: none"> - Patrimoine et culture - Inondation - Qualité des eaux, ressources et biodiversité - Energie - Transport fluvial - Tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des inondations - Préservation eau et biodiversité - Mise en valeur du patrimoine - Recherche et connaissance - Estuaire de la Loire 	<ul style="list-style-type: none"> - Inondations - Qualité de l'eau - Qualité des milieux - Projet de développement durable

¹ Source : DIREN Bourgogne (www.bourgogne.ecologie.gouv.fr) et CESR Bourgogne, « L'eau potable en Bourgogne »

Afin de pouvoir au mieux faire une synthèse globale des trois contrats de projets, les différents volets seront regroupés ainsi :

- gestion des inondations,
- préservation de la qualité de l'eau et des ressources,
- transports fluviaux,
- valorisation du patrimoine et tourisme.

Il est à noter que pour le Plan Seine seules les actions retenues dans le volet inondation seront contractées dans le cadre du CPIER. Les autres projets du Plan sont directement intégrés dans le CPER Bourgogne.

Au niveau européen, ces contrats s'inscrivent dans le contexte de la Directive Cadre de l'Eau (DCE) et, au niveau national, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui orientent la politique de l'eau afin de promouvoir un développement durable pour chaque bassin hydrographique. La DCE s'inspire fortement de la politique française de gestion de l'eau, notamment avec le principe du pilotage par bassin hydrographique. Elle permet aussi de tenir compte de l'économie et de l'aménagement du territoire et insiste sur le renforcement de la participation active du public.

La difficulté de ces contrats interrégionaux relèvera de l'aspect financier puisque les financements accordés aux divers volets des projets ne feront pas l'objet d'une répartition entre les différentes régions mais devraient être attribués directement aux dossiers les plus pertinents. Il y a donc un enjeu de gouvernance important, qui nécessitera la meilleure entente possible entre tous les partenaires.

1. INONDATION ET SECURITE CIVILE

1.1. ENJEUX

Les causes d'inondations ont deux origines, l'une liée aux caractéristiques naturelles et l'autre liée à la présence de l'homme. Le champ d'action va donc porter sur ces deux aspects et avoir pour objectif la non-aggravation de la situation actuelle :

- réduction des inondations : surveillance de la crue, éviter les ruptures de digues, ...
- réduction de la vulnérabilité : diminution de l'occupation des zones inondables, aide au diagnostic, ...
- meilleure information : sensibilisation de la population au problème, formation préventive
- coordination des efforts sur les affluents : le contrat interrégional va permettre de mieux prendre en compte l'influence des affluents sur les fleuves principaux, notamment par l'intermédiaire des PAPI (Plans d'Action de Prévention des Inondations).

A noter que la préparation aux secours et son financement ne relèveront pas du CPIER puisqu'ils sont à la charge du ministère de l'Intérieur.

1.2. OBJECTIF POUR LA BOURGOGNE ET FINANCEMENT

1.2.1. Plan Rhône

Le rôle de la Bourgogne sera de travailler à la limitation de l'impact de la Saône sur les crues du Rhône en favorisant, par la rétention, le décalage de la pointe de crue de la Saône. L'intérêt du CPIER pour la Bourgogne est l'intégration du PAPI Saône dans le contrat qui pourra ainsi bénéficier du financement du volet inondation du Plan Rhône.

Financement apporté par les Conseils régionaux (en millions d'euros)

Rhône-Alpes	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Languedoc-Roussillon	Franche-Comté	Bourgogne
5,8	56	20	0,5	1,37

La somme attribuée à la Bourgogne dans le cadre du CPIER pour mettre en place le PAPI Saône a été estimée à hauteur de 11 M d'euros.

1.2.2. Plan Loire

Les risques d'inondations en Bourgogne font partie des plus importants sur tout le bassin de la Loire. Les enjeux sont donc la préservation et la gestion des crues, notamment en Loire moyenne (entre Nevers et Angers). Les engagements prioritaires pris par la Région portent donc sur les travaux de restauration du lit de la Loire dans la continuité des précédents Plans Loire, en tenant compte des milieux naturels dans la réalisation des travaux. De plus, la Région Bourgogne souhaite la mise en place d'un programme de prévention des inondations, piloté par l'Etablissement Public Loire et en partenariat avec l'Etat, les collectivités concernées et les organismes consulaires, en mettant l'accent sur la réduction de la vulnérabilité des activités économiques.

Financement apporté par les Conseils régionaux (en millions d'euros)

	Auvergne	Bourgogne	Centre	Pays de la Loire (participation plafond)	Limousin	Etablissement Public Loire
Prévention des inondations	2 (via EP Loire)	0,7	6	20,2485	0,5	6
Ouvrages domaniaux et sécurité	-	1	11	3,685	-	2,6

Le volet inondation constitue le volet le plus important pour la Bourgogne, en termes de financement puisque 1,7 M d'euros y seront consacrés sur une participation totale de 3,2 M.

1.2.3. Plan Seine

Le risque d'inondation dans les vallées alluviales est le premier risque naturel recensé en Bourgogne. Afin de faire face à ce problème, le plan Seine prévoit de mener à bien l'ensemble des actions actuellement prévues dans la convention du PAPI sur les 3 à 4 premières années du CPER (2007 à 2010) et ce, sur l'ensemble des volets (aménagement du ralentissement, réduction de la vulnérabilité, information ...). Le maître d'ouvrage de ce programme sera le SIRTAVA (Syndicat Intercommunal de Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon). Ce programme sera à mettre en relation avec le contrat de rivière Seine Amont, qui sera développé dans la partie qualité de l'eau, mais qui prend aussi en compte, dans une moindre mesure, la gestion du risque inondation.

Cette partie est la seule prise en compte dans le CPIER Seine. La Bourgogne réserve une enveloppe de 526 000 euros au titre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Armançon pour poursuivre les engagements pris dans le cadre du PAPI de l'Armançon. Sur la totalité de la période 2007-2013, le montant de dépenses prévisionnel s'élève à 4,7 M d'euros avec une participation de la Région Champagne-Ardenne à hauteur de 0,07 M.

Financement sur 2007-2008 (en milliers d'euros)

	Etat (hors agence de l'eau)	SIRTAVA	Conseil régional de Bourgogne	Conseil général de Côte- d'Or	Conseil général de l'Yonne	Commune
Renforcement de la conscience du risque	151,122	31	0	0	0	44,856
Amélioration de la surveillance	39,468	4,784	0	0	0	0
Elaboration de plan de prévention	171,544	27	76,544	135	11,96	59,92
Action de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées	1 179,64	302,4	543,2	14,4	536	288
TOTAL	1 541,774	365,184	619,744	149,4	547,960	392,776

2. PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU ET DES RESSOURCES

2.1. ENJEUX

Les objectifs des plans d'actions mis en avant dans les différents contrats s'inscrivent dans le cadre de la DCE. Cette dernière considère l'eau non pas comme un bien marchand mais comme un patrimoine qu'il faut protéger, et a comme ambition de parvenir à « un bon état écologique des eaux » d'ici 2015. Ainsi plusieurs priorités ressortent des CPIER :

- la préservation et la restauration des milieux : sauvegarde des poissons migrateurs, préserver la diversité biologiques, ...
- la lutte contre la pollution : pollution agricole, d'origine urbaine, industrielle, ...
- une meilleure information : sensibilisation à la population, animation scolaire, ...

2.2. OBJECTIF POUR LA BOURGOGNE ET FINANCEMENT

2.2.1. Plan Rhône

La Bourgogne s'est engagée à lutter contre la micro-pollution qui menace la qualité de la ressource. Les actions envisagées sont :

- la lutte contre la pollution par les substances toxiques rejetées par les entreprises, la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles agricoles dues à l'usage de pesticides (notamment la viticulture très présente sur la vallée de la Saône),
- la lutte contre les pollutions diffuses non agricoles dues à l'usage de pesticides,
- l'information et la sensibilisation dans le domaine de la lutte contre la micro-pollution,
- la protection des ressources pour l'eau potable en particulier vis-à-vis de l'occupation de l'espace et de l'urbanisation.

De plus, afin de créer une infrastructure écologique reposant sur des modalités de gestion et de valorisation des milieux naturels rhodaniens, la Bourgogne financera une action spécifique à la Saône avec la création du Conservatoire des Plaines Alluviales de la Saône.

Financement apporté par les Conseils régionaux (en millions d'euros)

	Bourgogne	Rhône-Alpes	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Languedoc-Roussillon
Lutter contre la micro-pollution	0,7	2	0,8	0,4
Poursuivre et amplifier la restauration fonctionnelle des tronçons court-circuités et des secteurs artificiels	0	2	2	0,2
Rétablir progressivement la circulation des poissons migrateurs sur le Rhône et ses affluents	0	0,7	0,5	0,3
Participer à la création d'une infrastructure écologique reposant sur des modalités de gestion et de valorisation des milieux naturels rhodaniens	0,3	2	1,1	0,5
Réaliser les études nécessaires à une meilleure connaissance du fonctionnement du fleuve et structurer la production et la mise à disposition de l'information	0	1,3	0,6	0,6

2.2.2. Plan Loire

La Région soutiendra la mise en œuvre d'un programme de préservation des milieux intégrant la problématique ressource en eau et biodiversité, en partenariat avec les collectivités riveraines. Elle privilégiera les approches de gestion globale de la vallée, de type contrat de rivière ou SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui s'organise autour de plus petit bassin, à l'image du contrat de Vallée Inondable de la Saône. Le programme devra permettre l'atteinte du bon état écologique de la ressource en eau demandé par la Directive Cadre sur l'Eau pour 2015 et contribuer au projet de schéma régional des corridors écologiques. Il contribuera également à créer des synergies entre la politique nationale (notamment la mise en œuvre du réseau Natura 2000²), la politique régionale (avec la réflexion sur un SAGE et en projet la création d'une réserve naturelle régionale dans le Val de Loire) et les politiques départementales, notamment concernant la préservation des milieux naturels.

Financement apportés par les Conseils régionaux (en millions d'euros)

	Auvergne	Bourgogne	Centre	Limousin
Eau, Espaces, Espèces	2	0,7	7	1,5
	Pays de la Loire (participation plafond)	Poitou-Charentes	Etablissement public Loire	
Eau, Espaces, Espèces	6,28	2	4	

² Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La création de ce réseau a été instituée par la directive européenne « habitat faune flore » qui a pour objectif la protection des habitats naturels, de la faune et de la flore. (Source : www.natura2000.fr)

2.2.3. Plan Seine

Suite à une étude du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine qui montrait une dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques associés de la rivière Seine et de ses affluents, la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) Champagne-Ardenne a proposé un contrat de rivière sur la Seine-Amont nommé SEQUANA. Le portage de ce contrat sera assuré par le Syndicat Hydraulique de la Haute Seine de Côte-d'Or. Il concernera deux départements (Côte-d'Or et Aube) et deux régions (Bourgogne et Champagne-Ardenne). Les orientations retenues pour le contrat portent sur :

- l'amélioration de la qualité des eaux de surface (réduction des pollutions diffuses, diminution des rejets ponctuels),
- la préservation et l'amélioration de la ressource en eau potable,
- la préservation, la reconquête et la mise en valeur des milieux aquatiques (préservation des zones humides, développement d'un entretien adapté ...),
- l'amélioration de l'anticipation et de la gestion des crises,
- l'amélioration des connaissances et de la communication, animation et suivi technique.

Estimation financière (en millions d'euros)

amélioration de la qualité des eaux de surface	5
préservation et amélioration de la ressource en eau potable	à estimer
préservation, la reconquête et la mise en valeur des milieux aquatiques	3
amélioration de l'anticipation et de la gestion des crises	0,5
amélioration des connaissances et de la communication, animation et suivi technique	2,2

Les actions à réaliser seront financées par les maîtres des projets qui bénéficieront de l'appui des partenaires financiers tels que les conseils régionaux de Bourgogne et Champagne-Ardenne, les conseils généraux, l'Agence de l'eau ...

3. TRANSPORT FLUVIAL

3.1. ENJEUX

Le domaine des transports ne concerne que les Plans Rhône et Seine puisque le thème n'est nullement abordé dans le Plan Loire. La Bourgogne joue pourtant un rôle central dans ce domaine puisque les canaux de Briare, du Nivernais et de Bourgogne sont des canaux à biefs de partage entre le bassin de la Seine et les bassins de la Loire et de la Saône.

L'objectif principal des deux contrats est d'améliorer et d'augmenter le transport fluvial. Les projets portent essentiellement sur le transport fluvial industriel puisque celui-ci est globalement plus propre, en termes de nuisance sonore, de pollution et de consommation énergétique, et permettrait de décongestionner les voies routières. En effet, un convoi fluvial peut transporter l'équivalent en poids de 200 camions. S'il n'est pas aussi prédominant, le transport fluvial touristique n'est pas laissé pour compte. Des actions de modernisation des infrastructures sont mises en avant.

On remarque toutefois que les deux contrats ne sont pas abordés de la même manière. Si les deux s'accordent à dire que le transport fluvial est un moyen de transport propre, le Plan Seine insiste tout de même sur l'impact négatif que peut avoir la navigation sur les milieux aquatiques. Ce sont surtout les aménagements (endiguements, barrage ...), plus que le flux de bateaux, qui peuvent avoir des conséquences néfastes comme la disparition d'espèces de poissons ou l'augmentation du risque des crues. Le Plan Rhône n'aborde pas ce problème mais en soulève un autre. Si le potentiel de développement du transport fluvial est important, les métiers de la navigation suscitent cependant peu de vocations ce qui entraîne une difficulté à répondre à la croissance forte de la demande de transport.

3.2. OBJECTIF POUR LA BOURGOGNE ET FINANCEMENT

3.2.1. Plan Rhône

Le bassin Rhône-Saône a un potentiel énorme. Il pourrait constituer un itinéraire formidable entre le cœur de l'Europe, la Méditerranée et l'Asie. De plus sa réserve de capacité n'est exploitée qu'à son minimum (le Rhône pourrait accepter 3 à 4 fois plus de trafic). Le bassin Rhône-Saône connaît déjà une forte croissance depuis le précédent CPER puisqu'il est passé de 1 milliard de t.km³ en 2000 à 1,5 milliard en 2005.

Le périmètre des objectifs stratégiques du plan Rhône, qui concerne la Bourgogne, se constitue de la Saône à grand gabarit avec ses ports entre Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or) et Lyon. Les projets d'aménagement et d'équipement prévus sur les plateformes portuaires de la région concernent les ports de Pagny, Chalon-sur-Saône et Mâcon. Les maîtrises d'ouvrage seront assurées par le Syndicat Mixte du Technoport de Pagny pour le port de Pagny et les Chambres de Commerce et d'Industrie pour les ports de Chalon-sur-Saône et Mâcon.

Enfin, une seconde action portera sur l'adaptation des infrastructures fluviales à l'accroissement du trafic en modernisant les ouvrages de la Saône à grand gabarit. Ainsi, le Plan Rhône va soutenir et accélérer la réalisation de l'APSI (Avant-Projet Sommaire d'Itinéraire) de la Saône à grand gabarit. Il s'agit d'adapter d'une part, les capacités de l'infrastructure fluviale et, d'autre part, d'élever le niveau de service aux perspectives de développement du trafic sur l'ensemble de l'axe Rhône-Saône, pour

³ Unité de mesure correspondant au transport d'une tonne sur une distance d'un kilomètre.

permettre une meilleure homogénéité du niveau de service, en renforçant la sécurité et la fiabilité. Les travaux envisagés concernent essentiellement les écluses ainsi que les barrages identifiés dans l'APSI.

Financement apporté par les Conseils régionaux (en millions d'euros)

Bourgogne	8,725
Franche-Comté	0,5
Languedoc-Roussillon	33,025
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	11,875
Rhône-Alpes	14,625

3.2.2. Plan Seine

Le volet du Plan Seine, qui intéresse la Bourgogne, porte sur la fiabilisation de l'écoulement du trafic touristique :

- Fiabiliser les ouvrages d'alimentation du canal de Briare qui servent également à alimenter le canal de Briare mais également, en aval, le canal de Loing. Ces ouvrages participent au soutien de l'étiage du Loing.
- Fiabiliser et moderniser les 16 barrages en rivière du Nivernais avec un objectif de 2 à 3 par an. Ces ouvrages sont des barrages manuels dits « à aiguilles », posant d'importants problèmes de sécurité pour les agents les manœuvrant ainsi que pour les riverains. Ces ouvrages doivent également être manœuvrés en cas de crues.
- Fiabiliser les ouvrages d'alimentation et moderniser les écluses à fort trafic du canal de Bourgogne et mettre en sécurité le bief de Migennes.

Chaque barrage fiabilisé sera équipé d'une passe à poisson.

Financement (en millions d'euros)

Canal de Briare : fiabilisation des ouvrages d'alimentation : coût des travaux en région Centre	1,5
Canal du Nivernais : fiabilisation des barrages en rivière : coût des travaux en région Bourgogne	16
Canal de Bourgogne : <ul style="list-style-type: none"> ○ fiabilisation des barrages ○ sécurisation des ouvrages ○ modernisation des écluses 	3,5 2,2 0,75

4. VALORISATION DU PATRIMOINE ET TOURISME

4.1. ENJEUX

L'objectif de ce volet est de mettre en avant le patrimoine historique et culturel des fleuves afin de pérenniser les activités de tourisme sur l'ensemble du bassin. Ainsi les actions porteront essentiellement sur :

- l'amélioration de la connaissance patrimoniale,
- une accessibilité facilitée à tous les publics,
- la mise en valeur du patrimoine,
- le développement de l'offre d'activité touristique.

Le Plan Seine n'est que très peu concerné par ce volet puisque seul un point portant sur le développement de loisir et d'activités en pleine nature est observé. De plus, il n'intéresse pas la Bourgogne. On ne se penchera donc que sur les contrats Rhône et Loire qui y consacrent chacun un volet entier (voire 2 pour le Rhône).

4.2. OBJECTIF POUR LA BOURGOGNE ET FINANCEMENT

4.2.1. Plan Rhône

Le CPIER Rhône sépare le volet patrimoine et culture du volet tourisme, tout en précisant que les deux sont très liés. Le premier porte davantage sur le patrimoine culturel du Rhône en lui-même et sa mise en valeur. La Bourgogne n'apparaît donc pas dans celui-ci. En revanche, elle aide au financement du second volet en ce qui concerne le développement d'un tourisme de qualité et d'activités structurantes sur et le long du fleuve. La Bourgogne apporte un financement de 2 millions d'euros, toutefois son rôle est très peu défini.

Financement apporté par les Conseils régionaux (en millions d'euros)

	Rhône-Alpes	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Languedoc-Roussillon	Bourgogne	Franche-Comté
Tourisme	17	3,7	1,3	2	1

4.2.2. Plan Loire

L'enjeu touristique pour la Loire est un enjeu de premier plan. Depuis 2000, le Val de Loire est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, ce qui oblige à maintenir un haut niveau de qualité sur le site. La Bourgogne soutient en particulier le projet « Loire à Vélo » sur la portion Nevers-Decize dans le cadre européen eurovéloroute des fleuves. La Région soutiendra aussi des actions de mise en valeur touristique du patrimoine ou dans le cadre de la politique territoriale qu'elle mène.

Financement apporté par les Conseils régionaux (en millions d'euros)

Région	Patrimoine
Auvergne	7
Bourgogne	0,8 (pour le projet Loire à vélo)
Centre	14
Limousin	2
Pays de la Loire (participation plafond)	10,857
Poitou-Charentes	2
Etablissement Public Loire	3,7

5. MISE EN ŒUVRE ET FINANCEMENT GLOBAL

5.1. MODE DE GOUVERNANCE

Les approches sont différentes selon les Plans. D'un côté, le Plan Seine propose un contrat interrégional qui ne retient que les grands projets, mais, de l'autre, une part importante des projets retenus dans le Plan Seine ne figure pas dans le CPIER et sont inscrit dans les CPER respectifs. Ainsi il y a une concertation globale sur les orientations à suivre, les projets à mener et leur financement mais la mise en œuvre reste, pour majeure partie, à l'initiative de la région concernée. Il y aura tout de même un suivi du Plan Seine par un comité de pilotage qui en assurera l'animation, la mise en œuvre et le suivi. Il se réunira deux fois par an pour informer le comité de bassin sur son état d'avancement et assurer le lien entre avec l'ensemble des acteurs concernés.

Au niveau du pilotage, les Plans Rhône et Loire diffèrent peu du premier. Il existe aussi des comités de pilotage qui fonctionnent avec le même type de dispositions, à quelques variantes près. On peut noter tout de même la spécificité du Plan Loire qui fait suivre chaque grand projet par un groupe de travail afin d'organiser le partage de l'information, d'apporter un appui technique aux comités régionaux ...

En revanche, l'aspect programmation se différencie du fait du caractère interrégional. Tous les projets étant dépendants du CPIER, ils doivent d'abord passer par des instances locales puis par les différentes instances de gouvernance interrégionale qui doivent valider le projet.

5.2. SYNTHÈSE FINANCEMENT

Les partenaires sont nombreux autour des CPIER mais les trois principaux financeurs restent l'Etat, les collectivités (Régions et Départements) et l'Europe (à travers les FEDER⁴). Les tableaux suivants, tirés directement des contrats, vont présenter le financement global, tous partenaires confondus.

⁴ Pour la période 2007-2013, la Commission Européenne a proposé de réorienter les FEDER (Fonds Européens de Développement Régional) vers le soutien aux nouveaux entrants dans l'Union Européenne, lors du dernier élargissement. Dans les autres Etats-membres, cet instrument serait recentré autour de trois objectifs dont celui qui nous concerne, le développement durable.

Tableau de financement de synthèse du CPIER Rhône (en millions d'euros)

Financiers Volet	Etat						Conseils régionaux					Compagnie Nationale du Rhône	Europe (FEDER)	Financement apporté par co-signataires du Plan Rhône
	Etat (hors agence)	Agence de l'eau	Voies Navigables de France	Agence de l'Environne ment et de la Maîtrise de l'Energie	Bourgogne	Franche Comté	Languedoc Roussillon	PACA	Rhône Alpes	3	4			
Culture et Patrimoine	3					1,05	0	5					2	14,05
Inondation	108,4	4			1,37	20	56	5,8					33,8	233,87
Qualité des eaux	3	45			1	2	5	8					11	94
Energie							0,3	0,27						76,57
Transport fluvial	43		14		8,725	33,025	11,88	14,63					9,5	168,5
Tourisme	5				2	1,3	3,7	17					8	86,5
Total	162,4	49	14	1	13,095	57,375	76,88	50,7					183	673,49
Total général	226,4						200,04						64,3	

Tableau de financement de synthèse du CPIER Loire (en milliers d'euros)

Objectifs Plateformes	Etat	Agence de l'Eau	FPRMN "fonds Barnier"	Europe FEDER	Etablissement Public Loire	Régions	Départements	Autre	Total
GESTION DES INONDATIONS	40,2	1	32	15	8,6	54,6	54,6	27	233
Prévention des inondations	10	1	32	15	6	27	27	27	145
Ouvrages domaniaux de l'Etat et sécurité civile	30,2				2,6	27,6	27,6		88
PRESERVATION EAU ET BIODIVERSITE	8	20		6	10	12,5	12,5	1	70
MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	14,935			4	9,685	23,56	46,685	23,125	121,99
Paysages	0,435				0,435	0,435	0,435		1,74
Valorisation du patrimoine	14,5			4	9,25	23,125	46,25	23,125	120,25
RECHERCHE ET CONNAISSANCE		1		4	4			2	11
ESTUAIRE		11			1,98	8	8	8	36,98
TRANSVERSALE				4,8	1				5,8
TOTAL	63,135	33	32	33,8	35,265	98,66	121,785	61,125	478,77

Tableau de financement de synthèse du CPIER Seine, hors FEDER (en millions d'euros)

	Etat	Agence de l'Eau	Région
Basse-Normandie	0,5	0	1,22
Haute-Normandie	4	4,8	6,5
Ile-de-France	32,108	15,4	34,31
Picardie	2,5	2,9	2,907
Champagne-Ardenne	4,15	2,9	4,38
Lorraine	0,8	0	
Bourgogne	1,542	0	0,526
Total	45,6	26	49,843

6. AVIS DES DIFFERENTS CESR

6.1. CPIER RHONE

6.1.1. Avis du CESR Languedoc-Roussillon

Le Conseil Economique et Social Régional du Languedoc-Roussillon a donné un avis favorable sur le CPIER, adopté à l'unanimité. Il considère que le programme d'action « correspond tout à fait à l'esprit de la doctrine dispensée par le CESR » et rappelle que « seule une action continue, programmée, respectueuse du fonctionnement des milieux, cohérente et globale, permettra d'atténuer l'ampleur des conséquences du phénomène inondation qui, sans cela, pourrait devenir dramatiquement durable ».

6.1.2. Avis du CESR Rhône-Alpes

Le Conseil Economique et Social de Rhône-Alpes a adopté un avis (94 voix pour, 13 abstentions) sur le Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 dans lequel figure une partie consacrée au CPIER Rhône. Si le CESR approuve le contenu des 6 volets thématiques, « il observe toutefois, en le regrettant, qu'un volet agricole n'ait pas été traité ». De plus, « le CESR apprécie l'importance de l'effort de l'Etat, des Régions et de l'Europe [...] il rappelle néanmoins que l'effort financier global de l'Etat pourrait être amplifié très fortement dans la mesure où il encaisse annuellement une redevance sur l'énergie du Rhône [qui] a atteint environ 150 millions d'euros, soit quasiment l'effort prévu par l'Etat hors agences ».

6.1.3. Avis du CESR Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le Conseil Economique et Social Régional du Languedoc-Roussillon a donné un avis sur le CPIER favorable, adopté à l'unanimité des 109 membres présents. Toutefois le CESR met en avant plusieurs points importants. Tout d'abord, il fait remarquer que « la multiplicité des partenaires et de leurs engagements financiers respectifs nécessite la mise en place d'une gouvernance efficace [...] Le CESR demande à être représenté au sein de la gouvernance du Plan Rhône ». Au final, le CESR « approuve les programmes d'actions du CPIER Plan Rhône qui paraissent bien identifiés et pré étudiés avec des plans de financement mieux établis ».

6.2. CPIER LOIRE

6.2.1. Avis du CESR Centre

Le Conseil Economique et Social Régional du Centre souligne que « la signature d'un contrat interrégional apparaît plus claire que l'existence dans chaque contrat Etat-Région d'un chapitre consacré à la Loire, relié à un volet interrégional difficile à identifier, comme ce fut le cas dans le CPER 2000-2006 ». Cependant, il critique le fait que « rien n'apparaît en termes de maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables ni en termes de définition de stratégies d'occupation de l'espace à l'échelle intercommunale pour ne pas pénaliser les communes les plus vulnérables ». Enfin, en matière de financement, le CESR rappelle que « la répartition des financements entre les divers grands projets n'est pas figée » et que « la possibilité d'ajustement est souhaitable mais elle devra être justifiée et validée par les différentes instances ».

6.2.2. Avis du CESR Pays de la Loire

Le Conseil Economique et Social des Pays-de-la-Loire a émis, chronologiquement, un avis sur le Plan Loire 3 et sur le CPER 2007-2013, comportant une partie sur le Plan Loire. Les deux avis ont été adoptés et font part de l'adhésion du CESR aux priorités figurant dans le plan. Il se satisfait notamment « du respect d'une gouvernance régionale du Plan Loire autour du président et du Préfet de la région des pays de la Loire [et] de la prise en compte [...] des enjeux liés à l'estuaire ».

6.3. CPIER SEINE

6.3.1. Avis du CESR Ile-de-France

Le Conseil Economique et Social d'Ile-de-France a adopté un avis sur le CPER 2007-2013 dans lequel il approuve la mise en œuvre d'un Plan Seine. Le CESR note « une incontestable cohérence des politiques proposées ».

7. CONCLUSION

Si ces contrats sont approuvés par l'ensemble des participants et autres organismes extérieurs, il existe cependant certains domaines oubliés dans l'ensemble de ces contrats. L'un d'eux concerne l'énergie ; faisant pourtant l'objet d'un volet entier dans le CPIER Rhône, le financement apporté par les Régions reste cependant infime. Dans le Plan Loire, ce volet n'est tout simplement pas abordé et le Plan Seine ne fait que le survoler de manière rapide. Pourtant il semble qu'en cette période où les énergies renouvelables, le développement durable prennent de plus en plus de place dans la réflexion économique, il aurait été intéressant d'aborder ce sujet de façon plus approfondie.

Même constat pour l'agriculture, il eut été souhaitable d'associer la politique agricole aux politiques de bassin.

Mais, ces contrats montrent aussi une réalité. Les pays de l'Union Européenne sont contraints, en soumettant les lois nationales aux directives européennes, d'être avant tout des gestionnaires. Leur rôle relève davantage de la mise en application et de la promotion auprès du public de ces directives.

Il est également intéressant de voir les approches divergentes choisies dans les différents contrats. Dans le Plan Seine, la priorité est avant tout portée sur le respect de l'environnement et les efforts en matière d'écologie. Pour le Plan Rhône, l'accent est plutôt mis sur l'économie, les actions sont orientées de façon à avoir un impact économique efficace. Le meilleur exemple du contraste entre ces deux contrats est la réflexion menée sur le transport fluvial. Enfin, dans le Plan Loire, on ressent un fort attachement à l'idée de patrimoine commun et la volonté de sa mise en valeur.

En ce qui concerne la gouvernance, les CPIER Rhône et Loire ont en commun d'alourdir le processus de mise en œuvre des actions. En obligeant chaque Région à soumettre tous les projets, même ceux très ciblés localement, aux commissions de programmation interrégionales, on perd l'avantage de la décentralisation qui permet justement aux Régions d'agir plus vite en étant les centres de décision. L'approche du Plan Seine semble plus adéquate. En cadrant fortement, a priori, le champ d'action et les financements, le Plan Seine laisse la possibilité aux régions de choisir librement les projets qu'elles considèrent être les meilleurs. La présence d'un comité de pilotage représentant tous les partenaires du contrat suffit à veiller à la pertinence des choix et au suivi des actions. En termes de financements, plus le centre de décision sera concentré, plus la nécessité de flexibiliser le financement se fera sentir, les fonds n'étant pas attribués directement aux Régions, mais en fonction des projets proposés après la définition du contrat.

Alors que la Bourgogne de par son réseau fluvial et ses canaux est la seule région qui dispose de liaisons fluviales sur trois mers, le CESR tient à souligner que la dimension transport fluvial figure uniquement dans le plan Rhône, alors que des objectifs de liaison Saône Moselle ou Saône Seine figurent aux objectifs du SRIT.

ANNEXES

Contribution de la commission n° 1

Loire :

- Les documents sont trop technocratiques. La notion d'inondation, par exemple, n'est pas définie.
- Le contrat Loire ne mentionne pas l'existence de la Maison du Milieu de Loire, à Pouilly-sur-Loire dans la Nièvre.

Rhône :

- La part de la Région Rhône-Alpes dans le PAPI Saône est insuffisante.
- Il y a un manque d'esprit d'interface entre l'utilisation économique des voies d'eau et l'environnement.

Seine :

- Rien n'est dit sur le problème d'inondation de l'Yonne Amont.
- Les précipitations ne sont pas prises en compte dans le volet inondation.

Synthèse :

- Il y a un manque de prise en compte de la totalité des bassins versants en Bourgogne. A part l'Armançon, pour la Seine, on ne parle pas des différents affluents.
- La Bourgogne doit marquer sa volonté que soit prise en compte cette notion de bassin versant.
- L'enjeu des contrats se situe plus au niveau de l'application que sur le financement car celui-ci est finalement peu important.
- Le CESR devrait être saisi plus en amont de ces contrats pour pouvoir émettre un avis.
- Une saisie sur les résultats apparaîtrait plus pertinente que sur la seule attribution du financement.

La Commission n° 1 du CESR a pris connaissance avec intérêt du document de synthèse bien équilibré, élaboré par le CESR sur les trois contrats de projets interrégionaux Rhône-Loire-Seine. Elle souhaite cependant y apporter les compléments suivants.

Il lui semble important d'insister plus sur la notion de « Seuil de Bourgogne », de « point triple hydrographique » de l'Europe Occidentale situé en Auxois, point triple qui explique l'appartenance de la Région Bourgogne aux trois grands bassins hydrographiques de la Loire, du Rhône et de la Seine. La Bourgogne est donc pleinement partie prenante du devenir physique et humain de ces trois bassins, mais aussi de leur couverture à l'espace maritime mondial.

Toutefois, ces trois grands bassins comportent des systèmes récepteurs principaux fort différents :

1. **Seine et Yonne** ont vocation à la navigation fluviale et fluvio-maritime sur une partie aval et amont de leur cours.
2. **Saône et Rhône** également, avec, en plus, une dimension européenne Nord-Sud.
3. **La Loire**, par contre, doit demeurer, le « **dernier fleuve sauvage d'Europe** », surtout dans son passage en Bourgogne.

La participation de la Bourgogne doit bien s'inscrire dans ces différences. Certes, les trois contrats marquent ces différences mais de manière assez générale. Il faut donc les préciser.

A. Le contrat de projet interrégional plan Loire

Il reflète cette volonté de conserver à la Loire stricto sensu son « caractère naturel » complexe. On distingue bien une « Loire bourguignonne », mais il ne faudrait pas, sur ce point la dissocier de la « Loire moyenne » qui procède, en fait, de la même « naturalité ». Il convient, également, de ne pas oublier que c'est en Bourgogne, à Pouilly-sur-Loire, que se trouve la « Maison du milieu de Loire » qui mérite attention. De même, dans la valorisation prévue, à juste titre, des paysages des P.N.R., il ne faut pas oublier ceux du Morvan, dont les deux tiers de la surface et des rivières aboutissent à la Loire. On rappellera, sur ce point également, qu'à ce titre, le P.N.R. du Morvan participera en octobre 2007 aux Journées Nationales des P.N.R. qui auront lieu dans le P.N.R. Loire-Anjou-Touraine, à l'intérieur duquel le « Val de Loire » stricto sensu, de Villandry à la Daguenière, est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il convient, également, de bien rappeler l'importance environnementale de la confluence de la Loire et de l'Allier, de la migration des méandres de la Loire vers l'aval entre Saône et Loire et Allier, évidente depuis la Révolution Française, en ce qu'elle est un marqueur historique de la modification des limites administratives de ces deux départements.

B. Le contrat de projet interrégional plan Rhône

Si, pour la part de la Bourgogne, la Saône est bien mentionnée, notamment par le « Papi Saône », il est à craindre que l'on ne s'intéresse, en cela, qu'au seul « Val de Saône » et que l'on oublie le Doubs, les nombreuses rivières de la Bresse bourguignonne, la Dheune, les rivières Tille et Vingeanne, l'Ouche, etc. Il est, à ce sujet, le moment de rappeler qu'en termes de décisions institutionnelles comme de gestion des fleuves, c'est la totalité du système hydrographique d'un bassin qui doit être pris en compte, le mécanisme des confluences et les sites urbanisés correspondants (confluence chalonais par exemple).

La Saône intéresse comme « formidable voie d'échanges que pourrait constituer l'itinéraire Rhône-Saône » (sic) mais la belle intention en reste là et rien n'est dit des études en cours, d'une éventuelle liaison Saône-Moselle à gabarit européen de classe 4 (une barge, un pousseur) via la Saône amont, le canal de l'Est et la Moselle en amont de Nancy.

C. Le contrat de projet interrégional plan Seine

Pour la région Bourgogne, il est surtout proposé de poursuivre les engagements de celle-ci sur le bassin de l'Armançon. La commission approuve cette proposition et se félicite des travaux déjà réalisés dans le cadre du SIRTAVA. Elle note avec satisfaction la volonté de la « préservation et de la restauration de l'espace de liberté des cours d'eau ». Elle tient à rappeler, à ce sujet, l'extrême

importance qu'il convient d'accorder à ce point, à savoir la réelle prise en compte, dans toute décision d'aménagement du « **lit d'inondation maximale** », **notion préférable à celle de crue centennale**. En effet, ce dernier critère de délimitation est devenu caduc du fait de la très forte **anthropisation** des bassins versants (urbanisation, choix douteux de camps de camping, grandes surfaces, lotissements, nouveaux parkings, etc) notamment pendant la période dite des « Trente Glorieuses » qui sont plutôt les « Trente Inondeuses » (Grand Bornand, Vaison-la-romaine, Mâcon, Nîmes, Charleville-Mézières, etc).

S'il est très louable de prévoir une « renaturation des berges par génie végétal », travaux déjà bien connus et réalisés (Rhône à Lyon) on notera par contre que rien n'est dit de l'Yonne amont, de la gestion des « lacs du Morvan », du Serein, du Cousin, de la Cure, etc. Là encore, on ressent une impression de fragmentation administrative de ces contrats de projets interrégionaux, même si, globalement les principes énoncés sont tout à fait louables.

Conclusion

Il serait utile que soient mieux exprimés et pris en compte :

La totalité des 3 bassins versants présents sur le territoire bourguignon et du système hydrographique de chacun,

Que soient clairement définis, dans les projets de prévention des crues, les espaces d'inondations maximales,

Que soit réellement pris en compte, pour chaque bassin-versant, son degré d'anthropisation et, en fonction de celui-ci, l'augmentation de la vitesse de réponse des rivières aux précipitations. C'est la nature des bassins-versants qui change beaucoup plus que le climat !

Que soit beaucoup mieux articulé « l'esprit d'interface nature-société » entre l'utilisation économique de la voie d'eau et la géodynamique naturelle de celle-ci.

En toutes circonstances, dans tout contrat de projets de ce type, les dispositions institutionnelles ne doivent pas dissocier, voire opposer, aménagement et environnement.

Contribution de la commission n° 2

En préambule, la commission se déclare très favorable au principe d'une gestion interrégionale des grands bassins.

Loire

La commission note que les travaux d'aménagement se situent dans la continuité des actions menées précédemment. Or, la limitation des travaux au seul lit de la Loire, avec la volonté de ne pas toucher aux espaces naturels, a conduit à un ensablement inquiétant du fleuve. Il faudrait des travaux de grande ampleur pour résoudre ce phénomène et rien n'est prévu en ce sens.

La commission note avec satisfaction l'aide importante apportée par le programme de préservation du patrimoine touristique et la mise en valeur environnementale des digues.

Rhône

La commission note que la participation de la Bourgogne sur la période 2007-2013 s'établit à 13,09 millions d'Euros pour un financement global et tous acteurs confondus, de 673,49 millions d'Euros, soit environ 2 % du total pour la Bourgogne.

La commission souhaite néanmoins que la Région Bourgogne pèse fortement dans les instances de gouvernance, notamment pour ce qui concerne la gestion des inondations et les pollutions qui concernent toutes les régions. Ce souhait peut être élargi aux 3 contrats interrégionaux.

Contribution de la commission n° 3

Il faut noter que ces contrats font partie d'un ensemble de programmes dont la complexité rend difficile la transparence. La Bourgogne a une responsabilité majeure du fait de sa position de « tête de bassin ».

Loire

Dans ce contrat, la Région se fixe les objectifs suivants :

- accompagner l'Etat dans la protection contre les inondations,
- prévenir les risques liés aux inondations,
- préserver la ressource en eau, les espaces naturels et les espèces patrimoniales
- valoriser le patrimoine et le développement durable

Un montant de 3.2 M € est prévu à ce titre.

Le plan Loire porte des enjeux forts. Dans sa partie Bourguignonne, il représente une richesse patrimoniale de notre région. Deux enjeux majeurs :

- le risque d'inondation : une question cruciale car, entre Nevers et Angers, 300 000 personnes et 14 000 entreprises sont concernées.

- la biodiversité ligérienne : elle doit être préservée, en lien avec les autres rivières du bassin.

Ces 2 enjeux sont en lien avec la préservation des fonctionnalités du fleuve qui doit pouvoir se déplacer sans obstacles. Regret que la Région ne participe pas au volet « recherche » du plan Loire. Celui-ci rencontre de plus un problème d'animation, la DIREN ne pouvant plus soutenir véritablement les porteurs de projets.

Rhône

Quatre volets de ce contrat sont financés par le Conseil régional de Bourgogne :

- le volet inondations pour 1.37 M €,
- le volet qualité des eaux ressources et biodiversité : 1 M €,
- le volet transport fluvial : 8.725 M € pour aménagement des ports fluviaux, de l'infrastructure...,
- et le volet tourisme : 2 M € (vélo route).

Concernant ce bassin, et en particulier dans le Val de Saône, la commission tire la sonnette d'alarme et fait part de risques élevés liés aux pollutions d'origine agricole (grandes cultures et viticulture) ainsi que ceux liés aux pollutions toxiques urbaines des grandes agglomérations, liées au pluvial et à l'industrie. Elle constate la pression des infrastructures sur la morphologie des rivières et les risques induits par le transport fluvial à grand gabarit pour les voies naturelles qu'il emprunte.

Seine :

La Région a fait le choix de se centrer sur le risque inondations et en particulier sur la rivière Armençon. Sur un programme total de 4.7 M €, elle contribue à raison de 0. 526 M €.

La commission constate que l'intervention de la Région dans le cadre de ce plan est très ciblée ; d'autres rivières pourraient être concernées ainsi que d'autres zones géographiques. Elle rappelle que la prévention des crues concerne aussi de nombreuses autres actions comme la réhabilitation du bocage ou la replantation de haies. A ce titre la Région Bourgogne intervient dans le cadre d'autres programmes. Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont des outils privilégiés de mise en œuvre.

Contribution de la commission n° 4

1 - Lier les risques d'inondation et la sécurité civile est une bonne chose, car il s'agit non seulement de protéger les populations, mais surtout, pour l'avenir, d'éviter de construire n'importe où, ou de laisser construire sur des terrains non fiables.

Les inondations récentes confirment, avec celles des années précédentes, l'attention qu'il faut porter aux petites rivières, affluents des cours d'eau plus importants, eux-mêmes alimentant les fleuves.

2 - La préservation des ressources en eau potable rejoint le souci d'une urbanisation maîtrisée et régulée, ainsi que l'éducation des populations à l'économie de l'eau.

Dans le plan Loire est évoqué le projet de schéma régional des corridors écologiques ; qu'en est-il exactement de ce projet ?

3 - En ce qui concerne le transport fluvial ou la préservation de patrimoine, faut-il s'étonner des dominantes de chacun des plans ? Chacun des fleuves, de par sa nature, son importance, son histoire, son caractère particulier, les villes qu'il relie ou les régions diverses qu'il traverse, suscite une utilisation différente ou prioritaire.

4 - Il me semble excessif de parler de soumission absolue aux directives européennes. Celles-ci ne sont-elles pas plutôt bénéfiques en ce sens qu'elles ont pour but de promouvoir un développement durable des bassins hydrographiques et d'inciter des régions à se regrouper et à s'entendre pour mener à cet effet des politiques cohérentes, qu'elles permettent de tenir compte de l'économie et de l'aménagement du territoire (valorisation du patrimoine, culture et tourisme, activités structurantes...) et qu'elles préconisent la participation active de la population. Ces directives s'inspirent d'ailleurs - ce qui est souligné dans l'avis- de la politique française de gestion de l'eau. Comment alors critiquer des préconisations qui sont issues de notre pays ?

5 - Comment s'étonner que les financements soient attribués en fonction des projets proposés et validés par les commissions interrégionales, alors que ces financements proviennent de différents partenaires et supposent une concertation globale pour la cohérence des actions (même si certains projets ne sont pas inscrits dans les CPIER (voir plan Seine)) ?

Contribution de la commission n° 5

Les conseillers considèrent comme un progrès le fait de traiter ces 3 Plans au niveau interrégional. Ils prennent ainsi davantage en compte la logique des bassins versants. Pour chaque fleuve sont ainsi définis des plans d'action comprenant :

- des objectifs fléchés,
- des moyens,
- et un tableau de bord de suivi.

La commission aurait cependant préféré que l'évaluation soit réalisée annuellement et non pas seulement tous les 3 ans.

Concernant le plan Seine, les conseillers s'interrogent. L'amélioration de la qualité de l'eau est indiquée comme un axe stratégique. Pourtant la Bourgogne n'y consacre pas de financement dans le cadre de ce contrat de projet interrégional. La Bourgogne ne s'engage dans ce contrat qu'à hauteur de 0,526 million d'euros (prévention des inondations de l'Armançon), ce qui semble modeste au regard du montant total interrégional de plus de 49 millions d'euros.

AVIS ADOPTE PAR 42 VOIX POUR ET 16 ABSTENTIONS

EXPLICATIONS DE VOTE

Intervention de Monsieur Thierry GROSJEAN au titre de l'environnement

Contrat de projet interrégional Loire

« La LOIRE coule bien en Bourgogne. En amont du bec d'ALLIER, c'est même une portion de nature encore bien préservée. Ce fleuve est une richesse patrimoniale de notre Région. Alors que la planète connaît une crise massive de l'eau douce, que la plupart des grands fleuves du monde ont atteint une situation critique à cause des barrages, des pollutions et du changement climatique, la France – et les Régions concernées – feraient bien de veiller sur la LOIRE et ses bassins versants.

Le Plan LOIRE porte en lui des enjeux forts, et tel qu'il est présenté, le projet qui nous est soumis, bien que largement positif, requiert cependant quelques avertissements mieux soulignés.

Le risque d'inondation reste une question cruciale, au plan écologique, économique et en matière de sécurité civile. Heureusement, la page des grands barrages paraît enfin définitivement tournée, pour favoriser le parti de vivre avec le fleuve : la lutte contre les crues passe par la restauration des champs d'expansion des crues dans le bassin versant. Pour souligner l'importance de ce volet, rappelons que rien qu'en Loire moyenne, entre NEVERS et ANGERS, ce sont 300 000 personnes et 14 000 entreprises qui sont directement concernées. L'aspect innovant de ce 3^{ème} plan LOIRE, (programme opérationnel FEDER) est un programme de réduction de la vulnérabilité économique. L'aspect moins positif est le retour de déboisement des ripisylves, la destruction de haies pour implanter une monoculture de maïs, qui entraîne à nouveau (on l'a vérifié en 2004) une érosion des berges, l'ensablement d'autres cultures, l'accélération des courants.

Un autre enjeu fort est celui de la préservation de la biodiversité ligérienne. Il est important de souligner que cette biodiversité, et les ressources halieutiques, sont étroitement liées à la « bonne santé » des autres rivières et ruisseaux du bassin versant. Ainsi faudrait-il agir de manière plus cohérente en faveur de la préservation de la transparence migratoire européenne de l'anguille et du saumon, dont le point faible reste l'ARROUX. Il y a derrière ces espèces emblématiques un fort potentiel de développement des loisirs halieutiques et d'attraction par la qualité de vie.

Il faut souligner que la pertinence de ces 2 enjeux majeurs dépend **de la préservation des fonctionnalités du fleuve**, particulièrement dans sa portion bourguignonne : il faut permettre à la LOIRE de se déplacer sans obstacle dans son espace de mobilité.

On peut enfin regretter que la Région Bourgogne ne participe pas au volet recherche –innovateur- de ce Plan, portant pourtant sur deux thèmes d'une grande importance pour l'avenir économique et écologique :

- l'impact du changement climatique sur le bassin de la LOIRE, notamment les ressources en eau : il faut se souvenir des sécheresses récentes ayant entraîné des restrictions pour les usages agricoles, industriels et domestiques,

- l'évolution naturelle et anthropique du lit de la LOIRE et de ses affluents, avec une réflexion à long terme quant à l'orientation des usages agricoles, et de l'occupation des sols, pour maintenir « un bon état écologique » d'ici 2015, tel que demandé par la DCE.

Dernier point : il se pose un sérieux problème d'animation de ce plan Loire. La DIREN est anémique et ne peut plus soutenir de véritables porteurs de projets, associatifs ou autres. Il est indispensable que l'Etat soit garant de la cohérence de Plan ».

Plan Seine Normandie (2007-2013)

La consultation dans le bassin a retenu quatre préoccupations majeures du public :

- La protection des milieux naturels :
 - meilleure garantie de l'élimination des toxiques
 - l'entretien des milieux et la préservation des zones humides, facteurs de maintien de la biodiversité
- L'anticipation des sécheresses et la gestion préventive des pénuries d'eau
- Le financement de l'eau : l'application effective du principe pollueur payeur et la transparence
- L'information et la responsabilisation des acteurs : notamment la responsabilisation des usagers pour les économies d'eau

La Bourgogne a une responsabilité majeure du fait de sa position de « tête de bassin ». Le sous-bassin Seine Amont a plusieurs caractéristiques et spécificités déterminantes par rapports aux objectifs de la DCE (...le bon état des eaux en 2015), du SDAGE en cours d'élaboration et du sous bassin Seine Aval :

- une couverture végétale, forestière et de milieux semi-naturels,
- une faible densité de population et peu de prélèvements,
- un bon état écologique global.

Ces spécificités, si les préoccupations exprimées par le public sont respectées, permettraient de garantir les principales responsabilités, notamment en matière de solidarité amont/aval :

- le ralentissement des crues,
- la « livraison » d'une eau pure.

Les principaux obstacles actuellement repérés étant :

- l'impact des installations hydro-électriques sur le fonctionnement des milieux (l'Yonne à elle seule cumule le 1/3 des installations de Seine Normandie !)
- La prolifération des extractions de granulats pour les besoins de l'agglomération parisienne au détriment de la protection de qualité de l'eau et des milieux
- les entraves à la libre circulation des poissons et l'impact sur la biodiversité

Les associations du bassin (*) rappellent que les SAGE sont les outils privilégiés de mise en œuvre du SDAGE et de la DCE, du fait de leur portée réglementaire et opposables aux tiers, aux décisions administratives et aux documents d'urbanisme.

(*) Seine vivante - Florence Genestier - seine-vivante@club-internet.fr

Plan Rhône (2007-20013)

Un plan sous forme de vœu pieu (ressemblant à s'y méprendre à une promesse électorale). Le Plan Rhône « requiert la mobilisation de tous les acteurs et la définition partagée d'un projet à long terme ». C'est, théoriquement du moins, un projet global de développement durable, intéressant le bassin versant Rhône-Méditerranée et visant le long terme. Il s'organise autour de six volets thématiques, sensés assurer une « cohérence d'actions », notamment au travers de la mise en œuvre de crédits FEADER ;

Tout va très bien, madame la marquise...

Le WWF vient de publier, à l'occasion de la journée mondiale sur l'eau, un rapport sur les rivières : tous les fleuves et rivières **(1)** ont atteint une situation critique à causes des barrages, des transports, des pollutions et du changement climatique. Il meurt 22 000 personnes par jour du fait de la pollution de l'eau.

Les menaces officielles sur la ressource en eau **(2)**

Dans le Val de Saône, ce sont les pollutions diffuses d'origine agricole (pesticides des grandes cultures et de la viticulture...véritables bombes à retardement pour la santé publique) qui sont omniprésentes et en croissance, ainsi que les pollutions toxiques urbaines des grandes agglomérations liées au pluvial et à l'industrie (Chalon, Mâcon...). Ce sont 40 km² interdits de prélèvements du fait des fortes pollutions toxiques rémanentes d'origine industrielle (mercure, solvants chlorés venant de SOLVAY) qui migrent dans les alluvions. C'est la pression de l'agglomération chalonnaise sur les zones humides (construction de l'hôpital) et l'état comateux des petites rivières (Corne, Orbize...). C'est la pression des infrastructures sur la morphologie des rivières, entraînant des problèmes de déconnexion des annexes fluviales (reproduction des espèces...), des dysfonctionnements sur les champs d'expansion des crues, malgré les efforts d'investissements et d'information du Syndicat Mixte Saône et Doubs. La grande majorité des cours d'eau bourguignons est touchée par des modifications morphologiques ou hydrologiques (canalisation, rectification, calibrages...), qu'il s'agisse des grands travaux ou des remembrements.

Branche Est ou Ouest, le TGV Rhin Rhône est en train de détruire irrémédiablement la vallée de l'Ognon et de menacer l'alimentation en eau des dijonnais. Il est évident que ces chantiers aggraveront aussi les inondations alors que la branche Sud détruira la biodiversité de la vallée de la Seille, en violation de nos engagements européens. Foin de l'environnement, on fera les comptes après.

Que dire de l'exhumation revancharde du canal du même nom, encore plus incongru qu'en 1997 puisque la Saône, le Doubs et la Moselle sont désormais inscrites dans des politiques de contrats de rivières faisant l'objet d'un consensus entre l'Europe, l'Etat et les collectivités, mobilisant des centaines de millions d'euros... pour éviter la destruction de ces vallées. Les raisons d'opposition restent les mêmes, auxquelles il faut ajouter qu'aucun financement n'est prévu ni possible (sauf pour de « chères études »...). Le Plan Rhône a raison de mettre la priorité sur l'adaptation de l'existant mais a tort d'affirmer que le transport fluvial à grand gabarit est du développement durable : il est scientifiquement démontré qu'il détruit les voies naturelles qu'il emprunte. C'est aux péniches de s'adapter à la rivière et non l'inverse.

De Dijon à Chalon, les risques sur les atteintes à la ressource, aux milieux, à la santé ont atteint un niveau d'alerte. Cela n'a pas l'air d'inquiéter grand monde. Tout va très bien, madame la marquise...

Ce n'est pas la récente loi sur l'eau (31/12/06) qui va arranger les choses, puisqu'elle encourage le principe pollué/payeur et les activités non conformes au développement soutenable. Sans modification importante des pratiques, toutes les masses d'eau souterraines de la Bourgogne, exceptées les aquifères du centre de la Bourgogne seront concernées par des contaminations par les pesticides et les nitrates, empêchant l'atteinte du bon état des eaux en 2015 **(3)**. Les consommateurs le paieront sur leurs factures et les contribuables paieront les amendes européennes et les dégâts.

Pourtant, nous avons tous les outils et connaissances pour remédier à cet état de fait. Les dispositions législatives ou réglementaires seraient suffisantes si elles étaient respectées. Les collectivités ont investi des centaines de millions d'euros dans les contrats de rivière. Mais les mêmes collectivités en dépensent autant pour détruire ce qu'elles viennent de sauvegarder.

Le Plan Rhône se garde bien de relever ces incohérences. Les associations de protection de la nature ne sauraient l'approuver.

- (1) www.journaldelenvironnement.net
- (2) Comité de vallée inondable de la SAÔNE - www.smesd.com
Pesticide : « Révélations sur un scandale français » - www.pesticides-lelivre.com
- (3) ALTERRE - Repères N° 41 - juin 2006 - www.oreb.org